

Arrêté n° 2022-975 portant nomination des membres du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afférent au diplôme de Licence Arts plastiques pour l'année universitaire 2021-2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, pris notamment en ses articles L. 123-3 et 123-4, L. 613-3 à L. 613-6 et R. 613-32 à 37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le texte approuvé par le Conseil des études et de la vie universitaire et par le Conseil d'administration le 2 juillet 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre de la VAE à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui examinera la demande de Validation des Acquis de l'Expérience présentée par
Mme Anaïs KILITSLIS , candidat(e) à l'obtention du
la Licence Arts plastiques , est composé de :

Mme Véronique VERSTRAETE , Président

M. Benjamin SABATIER , Rapporteur

M. Julien AUDEBERT, en tant que « personne ayant une activité principale autre que

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13/05/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.